

**COMMUNE DE CHANTERAC**  
**Département de la Dordogne**

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du Mercredi 28 Novembre 2020**

L'an deux mil vingt, le vingt-huit novembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle des fêtes de la commune de Chantérac, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel MAGNE, Maire.

**PRESENTS** : MAGNE Jean-Michel, BERTRANDIAS Isabelle, CAULIER Yvon, LEHELLE Martine, LATREILLE Anne, CHEVALIER Cécile, ESTEVE Morgane, MATHIAS Catherine, MOZE Audric, TOMY Julien, VACHE Marie-Laurence

**ABSENTS** : DUMONTEIL Evelyne, DAGUT Jérôme (Pouvoir donné à CAULIER Yvon), HERBERT Francis (Pouvoir donné à MAGNE Jean-Michel), LAMBERT Nicolas

**SECRETARE DE SEANCE** : BERTRANDIAS Isabelle.

**Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 23 Septembre 2020**

Le compte-rendu est approuvé à la majorité.

**Délibération 52/2020 : Travaux d'Aménagement et restructuration des ateliers municipaux**  
**Choix des entreprises-Marché de travaux selon procédure adaptée**

Le projet des travaux d'aménagement et restructuration des ateliers municipaux a fait l'objet d'un marché de travaux selon la procédure adaptée. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 20 novembre 2020 pour examiner les offres déposées. Le procès-verbal de cette réunion a été présenté à l'assemblée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- Confirme le choix de la Commission d'appel d'offres et retient les entreprises mieux disantes suivantes :

1) **Gros-œuvre** :

▶ COURSAC BTP 24380 CHALAGNAC pour un montant de 25 000,00 euros H.T et 30 000,00 euros T.T.C

2) **Menuiserie Bois** :

▶ DUPOUY Jean-Pierre 24110 SAINT-ASTIER pour un montant de 17 916,66 euros H.T. et 21 499,99 euros T.T.C.

3) **Plâtrerie** :

▶ VOLLET Denis 24110 SAINT LEON SUR L'ISLE pour un montant de 4 503,00 euros H.T. et 5 403,60 euros T.T.C.

4) **Electricité** :

▶ PRIOSET Romain 24190 NEUVIC SUR L'ISLE pour un montant de 5 850,00 euros H.T. et 7 020,00 euros T.T.C.

5) **Plomberie** :

▶ AUDEBERT ET FILS 24190 NEUVIC SUR L'ISLE pour un montant de 4000,00 H.T. et 4 800,00 euros T.T.C.

6) **Carrelage** :

▶ VOLLET Denis 24110 SAINT LEON SUR L'ISLE pour un montant de 3 597,40 euros H.T. et 4 316,88 euros T.T.C.

7) **Peinture** :

▶ VOLLET Denis 24110 SAINT LEON SUR L'ISLE pour un montant de 3083,80 euros H.T. et 3 700,53 euros T.T.C.

- Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération :  
 Travaux d'Aménagement et restructuration des ateliers municipaux

**Délibération 53/2020 : Virement de crédits n°1 – BUDGET COMMUNAL**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-203-17 : ETUDE ASSAINISSEMENT	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations Incorporel.</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2315-20 : CANALISATIONS 2 <sup>ème</sup> t	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Total D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>1 000.00 €</b>		<b>0.00 €</b>	
<b>Total Général</b>		<b>0.0 €</b>		<b>0.00 €</b>

Le Conseil donne son accord

**Délibération 54/2020 : Révision des loyers communaux au 01/01/2021**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal un projet d'augmentation du loyer communal pour le logement situé au-dessus de la Mairie, à compter du 1er janvier 2021.

A cet effet, il propose de fixer, à compter du 01/01/2021 :

- Le loyer du logement Nord des Ecoles à 398,21 €
- Le loyer du logement Sud des Ecoles à 514,86 €
- Le loyer du logement Champaix dans le bourg à 436,84 €
- Le loyer du logement au-dessus de la mairie à 509,25 €

L'augmentation résulte de l'application de l'article 9 du bail :

- Soit 0,66 % pour le logement Nord des Ecoles
- Soit 0,66 % pour le logement Sud des Ecoles
- Soit 0,66 % pour le logement Champaix dans le bourg
- Soit 0,46 % pour le logement au-dessus de la mairie

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- **Accepte** la proposition ci-dessus.

**Délibération 55/2020 : Indemnités kilométriques – Année 2020**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que certains agents sont amenés de manière régulière à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service de la municipalité.

L'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 donne la possibilité aux organes délibérants d'autoriser la prise en charge par la collectivité des frais de transports occasionnés sur la base d'une indemnité forfaitaire annuelle.

Compte tenu des déplacements réalisés au cours de l'année par ces agents, Monsieur Le Maire propose de fixer le montant de l'indemnité annuelle à 210 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide** :

- d'autoriser ces agents à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les besoins du service de la commune,
- de prendre en charge les frais de transport dans les conditions prévues à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet et dans la limite du taux fixé par l'arrêté interministériel du 5 janvier 2007,
- de fixer le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle à 210 € pour les agents ci-dessous :
  - ▶ Delphine BRUGEASSOU, adjoint d'animation 2ème classe
  - ▶ Roselyne VILLEDARY, rédacteur
- d'autoriser Monsieur Le Maire à procéder au paiement de chaque indemnité, pour l'année 2020.

**Délibération 56/2020 : Frais de déplacement pour portage des livres – Année 2020**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que Madame BILLAT Edith, domiciliée au Lieu-Dit « Beauterie » 24190 CHANTERAC porte bénévolement des livres de la bibliothèque au domicile des administrés de la commune.

Cela nécessite de nombreux déplacements qu'elle effectue avec son véhicule personnel.

Monsieur Le Maire propose d'indemniser, Madame BILLAT, pour ses frais de déplacements.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'allouer à Madame BILLAT Edith, la somme de 210 euros pour l'année 2020.

**Délibération 57/2020 : Référent Ambroisie**

Dans le cadre de la mise à jour des référents élus en charge du repérage, de la surveillance, de l'information et de la participation à la mise en œuvre des mesures de lutte contre l'ambroisie à feuilles d'armoise, Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de désigner le référent sur la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité des présents :  
- Monsieur Julien TOMY comme référent Ambroisie.

**Délibération 58/2020 : CREATION D'EMPLOI ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> classe**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,  
Vu le tableau d'avancement établi après avis de la Commission Administrative Paritaire du 18/09/2020, au titre de l'année en cours pour le grade de Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe et la délibération en date du 29/01/2020 sur la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il est souhaitable de créer un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, avec une durée hebdomadaire de 19 heures48min.

Les fonctions attachées à cet emploi seraient les suivantes :  
- Responsable de l'entretien des bâtiments communaux  
- Surveillance des enfants durant le transport scolaire

Il précise que cet emploi pourrait être occupé par un fonctionnaire du cadre d'emplois d'Adjoints Techniques Territoriaux.

Il propose d'établir le tableau des emplois communaux à compter du **01/11/2020** pour intégrer la création demandée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Vu le précédent tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal en date du 16/06/2018

**DECIDE :**

A- *Les effectifs du personnel communal sont fixés comme suit :*

EMPLOIS	EFFECTIF	Durée Hebdo	FONCTIONS	CADRES D'EMPLOIS des Fonctionnaires pouvant occuper les EMPLOIS
<i>Rédacteur territorial avec fonction de secrétaire de mairie</i>	1	35	- tâches de gestion administrative, budgétaire et comptable - rédaction des actes juridiques et des actes d'état-civil -secrétariat et urbanisme - préparation et suivi des décisions du Maire et du Conseil Municipal	<i>Cadre D'emplois Des Rédacteurs Territoriaux</i>
<i>Adjoint technique territorial principal de 1ère classe</i>	1	19h48	- ménage des bâtiments communaux - surveillance transports scolaires	<i>Cadre D'emplois Des Adjoints Techniques Territoriaux</i>

<i>Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	0	22	- ménage des bâtiments communaux - surveillance transports scolaires	<i>Cadre D'emplois Des Adjointes Techniques Territoriaux</i>
<i>Adjoint technique Territorial Principal De 2<sup>ème</sup> classe</i>	1	35	- entretien polyvalent des bâtiments, - voies et réseaux et équipements - responsable station d'épuration	<i>Cadre D'emplois Des Adjointes Techniques Territoriaux</i>
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	1	20	- aide au service et surveillance des enfants au restaurant scolaire, - encadrement et animations des activités périscolaires - responsable animations de la bibliothèque	<i>Cadre D'emplois Des Adjointes Territoriaux D'animation</i>
<i>Agent de Maîtrise</i>	1	35	- responsable station d'épuration - direction /exécution des activités d'un atelier et/ou chantier(s) - encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois techniques de catégorie C - surveillance et exécution de travaux confiés à des entrepreneurs	<i>Cadre D'emplois Des Adjointes Techniques Territoriaux</i>

B - Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.

**Délibération 59/2020 : CREATION D'EMPLOI : REDACTEUR PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> classe au 01/11/2020**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu le tableau d'avancement établi après avis de la Commission Administrative Paritaire du 15/10/2020, au titre de l'année en cours pour le grade de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe et la délibération en date du 29/01/2020 sur la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il est souhaitable de créer un emploi de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe, avec une durée hebdomadaire de 35 heures.

Les fonctions attachées à cet emploi seraient les suivantes :

- tâches de gestion administrative, budgétaire et comptable
- rédaction des actes juridiques et des actes d'état-civil
- préparation et suivi des décisions du Maire et du Conseil Municipal
- secrétariat et urbanisme

Il précise que cet emploi pourrait être occupé par un fonctionnaire du cadre d'emplois de Rédacteur Territorial.

Il propose d'établir le tableau des emplois communaux à compter du 01/11/2020 pour intégrer la création demandée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le précédent tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal en date du 16/06/2018

**DECIDE :**

*Les effectifs du personnel communal sont fixés comme suit :*

<b>EMPLOIS</b>	<b>EFFECTIF</b>	<b>Durée Hebdo</b>	<b>FONCTIONS</b>	<b>CADRES D'EMPLOIS des Fonctionnaires pouvant occuper les EMPLOIS</b>
<i>Rédacteur territorial avec fonction de secrétaire de mairie</i>	0	35	- tâches de gestion administrative, budgétaire et comptable - rédaction des actes juridiques et des actes d'état-civil -secrétariat et urbanisme - préparation et suivi des décisions du Maire et du Conseil Municipal	. Cadre D'emplois Des Rédacteurs Territoriaux
<i>Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe avec fonction de secrétaire de mairie</i>	1	35	- tâches de gestion administrative, budgétaire et comptable - rédaction des actes juridiques et des actes d'état-civil -secrétariat et urbanisme - préparation et suivi des décisions du Maire et du Conseil Municipal	. Cadre D'emplois Des Rédacteurs Territoriaux
<i>Adjoint technique territorial principal de 1ère classe</i>	1	19h48	- ménage des bâtiments communaux - surveillance transports scolaires	Cadre D'emplois Des Adjoints Techniques Territoriaux
<i>Adjoint technique territorial principal de 2ème classe</i>	0	22	- ménage des bâtiments communaux - surveillance transports scolaires	Cadre D'emplois Des Adjoints Techniques Territoriaux
<i>Adjoint technique Territorial Principal De 2<sup>ème</sup> classe</i>	1	35	- entretien polyvalent des bâtiments, - voies et réseaux et équipements - responsable station d'épuration	Cadre D'emplois Des Adjoints Techniques Territoriaux
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	1	20	-aide au service et surveillance des enfants au restaurant scolaire, -encadrement et animations des activités périscolaires - responsable animations de la bibliothèque	Cadre D'emplois Des Adjoints Territoriaux D'animation
<i>Agent de Maîtrise</i>	1	35	- responsable station d'épuration - direction /exécution des activités d'un atelier et/ou chantier(s) - encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois techniques de catégorie C - surveillance et exécution de travaux confiés à des entrepreneurs	Cadre D'emplois Des Adjoints Techniques Territoriaux

B - Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.

**Délibération 60/2020 : ADMISSION DE NON-VALEUR****CREANCES IRRECOUVRABLES 2010-2015**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que chaque mois, un titre de recette est émis à chaque parent d'élèves afin de pouvoir encaisser le coût de la cantine scolaire.

Il présente un état de présentation en non valeurs de 2010 à 2015 établis par la trésorerie de Saint-Astier. Les titres de recettes n'ont pas été réglés malgré les démarches de la trésorerie.

Il propose d'affecter cette somme en admission en non-valeur, soit un montant de 367,50 euros. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

**Délibération 61/2020 : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2019 du SIEAP de TOCANE SAINT APRE**

Monsieur Le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2019, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SIAEP de TOCANE SAINT APRE.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

**Délibération 62/2020 : HEURES COMPLEMENTAIRES ET SUPPLEMENTAIRES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de prendre une délibération spécifique autorisant le paiement d'heures complémentaires et supplémentaires pour l'ensemble des agents stagiaires et titulaires de la collectivité.

Considérant que le personnel peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail à la demande du Maire,

Considérant que le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement du temps légal par semaine, les heures effectuées au-delà du temps légal par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires selon l'indice détenu par l'agent et conformément aux modes de calcul définis par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 et les heures complémentaires seront rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent,

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le paiement des heures complémentaires et supplémentaires effectuées selon les besoins du service par le personnel stagiaire et titulaire de la collectivité.

La présente délibération prendra effet au **1<sup>er</sup> janvier 2021**.

**Délibération 63/2020 : DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR ET DSIL 2021 – RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE DES FETES ET CONSTRUCTION D'UNE HALLE**

Monsieur Le Maire présente le projet de rénovation énergétique de la salle des fêtes de Chantérac et de la construction d'une halle sportive et culturelle avec toiture solaire photovoltaïque. Il rappelle les objectifs de l'opération : améliorer les conditions d'accueil des animations culturelles, sportives, familiales... ; permettre l'organisation de marchés de producteurs ; développer le lien social sur la commune ; améliorer les performances thermiques et le fonctionnement de l'équipement ; développer les énergies renouvelables par l'installation de panneaux solaires photovoltaïques. Il précise que le projet comprend deux parties : la rénovation de l'existant sur 366 m<sup>2</sup> et la construction d'une nouvelle halle sur 387 m<sup>2</sup>. La toiture solaire sera déployée sur l'ensemble des bâtiments, soit 750 m<sup>2</sup> environ.

Le coût des travaux est estimé à environ 538 900 € HT (étude ATD 24) et le plan de financement envisagé pour cette opération est le suivant :

	Montants	%
ETAT - DETR	134 725.00 €	25.00 %
ETAT- DSIL	134 725.00 €	25.00 %
DEPARTEMENT DORDOGNE	134 725.00 €	25.00 %
AUTOFINANCEMENT	134 725.00 €	25.00 %
<b>TOTAL</b>	<b>538 900.00 €</b>	<b>100.00 %</b>

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la réalisation de cette opération et d'autoriser Le Maire à demander les subventions à l'Etat au titre de la DETR et DSIL 2021, ainsi qu'aux autres partenaires institutionnels concernés par ce projet.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE le projet de rénovation énergétique de la salle des fêtes de la commune et de construction d'une nouvelle halle sportive et culturelle tel que présenté ci-dessus ;
- SOLLICITE les subventions auprès des partenaires publics : Etat (DETR et DSIL 2021) et Conseil Départemental de la Dordogne. D'autres subventions pourront être sollicitées
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;
- DECIDE d'inscrire les dépenses et recettes correspondantes au budget de l'exercice 2021.

#### **DROIT DE PREEMPTION**

La commune ne fait pas jouer son droit de préemption sur les ventes suivantes :

- DUPUY Fabienne/FONTANA Emilie à Puybeaudeau
- CADE Guy/CLEVENOT Jean-Claude à Bouyssou
- GOY Valérie/BOUCHARD Fabrice au Lotissement de la Font Moreau

#### **Questions diverses et communications diverses**

- Devis pour poteaux incendies :
  - ▶ Puybeaudeau : 2 940 €, Les Fayets : 2 700 €, Beauterie : 2 740 €, Maury : 2 575 €
- PLUi : présentation
- Projet d'aliénation chemin rural : 1 € le m<sup>2</sup> + frais à la charge de l'acquéreur, Monsieur AUVERT  
Le Conseil est d'accord
- Prolifération des chats : la commune participera financièrement à la stérilisation.
- Les Virades : Point sur la circulation